



Règlement

Prix de l'innovation et de la recherche du Var

Date limite d'envoi des candidatures:

Mardi 31 décembre 2024

Le prix annuel de l'innovation et de la recherche du Var incarne l'engagement du Conseil départemental du Var en faveur de l'innovation, de l'excellence, de la créativité et du progrès au sein du territoire. Ce prix ambitionne d'offrir une reconnaissance aux initiatives créatives émanant du territoire varois, tout en soutenant activement l'exploration de nouvelles voies comme les efforts de recherche.

Ce règlement énonce les modalités d'organisation et de participation, les critères d'évaluation et les étapes du processus de sélection, dans un esprit de transparence et d'équité.

Article 1. Candidature

Le Prix de l'innovation et de la recherche du Conseil départemental du Var est ouvert aux personnes physiques et morales suivantes :

- les **étudiants**, à condition de justifier de leur statut étudiant pour l'année académique 2024-2025 ;
- les **associations**, dûment enregistrées conformément à la législation en vigueur ;
- les **chercheurs, enseignants-chercheurs, doctorants, vacataires et contractuels dans un laboratoire de recherche et les laboratoires de recherche privés et publics**,
- les **acteurs de l'économie sociale et solidaire**,
- les **collectivités locales**.

Ces projets doivent être innovants dans leur conception, offrir des **solutions créatives aux défis locaux** et présenter une faisabilité technique et financière. Il est attendu des projets novateurs proposés qui démontrent un fort potentiel de transformation et d'impact positif sur le territoire.

Sera évaluée la capacité des initiatives à être **transposables et répliquées** dans d'autres contextes, ainsi que leur contribution à une utilisation efficace des ressources publiques.

La candidature doit comprendre :

- 1) Un **dossier de candidature** par innovation proposée, téléchargeable sur le [site var.fr](http://site.var.fr),
- 2) Une **vidéo** ou un powerpoint animé (2-4 min, en mp4, présentable à la remise des prix),
- 3) Une **photo ou un logo** représentant votre initiative (utilisable pour la cérémonie de remise des prix),
- 4) Des **documents annexes** complétant la présentation de votre projet candidat. Tout document annexe est accepté (photos, vidéos, rapport, prototype, graphique, ...).

Ces derniers devront être remis au plus tard le **mardi 31 décembre 2024**, à l'adresse mail suivante : prixdelinnovation@var.fr.

Article 2. Critères d'évaluation

Le prix de l'innovation et de la recherche du Var récompense les initiatives portant sur :

- les **innovations technologiques** (développement de nouveaux produits ou services publics propre à notre collectivité, des solutions numériques, l'IA au service de la population varoise, la domotique etc.),
- les **innovations environnementales** (projets visant à préserver l'environnement, à promouvoir le développement durable, à lutter contre le changement climatique, etc.),
- les **innovations sociales** (initiatives visant à améliorer le bien-être social, à favoriser l'inclusion, à renforcer la solidarité, à développer la silver économie, etc.).

Un projet peut candidater dans plusieurs domaines. Il suffira de remplir un dossier de candidature et de cocher les cases correspondantes aux domaines de candidatures.

Les prix seront décernés selon 5 grandes catégories :

- **Grand prix de l'innovation technologique** : 10 000 €
- **Grand prix de l'innovation environnementale** : 10 000 €
- **Grand prix de l'innovation sociale** : 10 000 €
- **Prix thématique de l'égalité femme-homme** : 10 000 €
- **Le coup de coeur du jury** : 10 000 €

Les lauréats seront retenus sur l'avis du jury et après délibération de la commission permanente.

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

- l'originalité et la créativité du projet : l'approche novatrice,
- l'impact et la pertinence locale : l'impact potentiel du projet sur le développement économique, social ou environnemental du Var et de ses habitants,
- la qualité de la recherche : la rigueur méthodologique, la qualité des données et la pertinence des résultats de la recherche,
- le caractère transposable : la possibilité de transférer les résultats de la recherche en applications pratiques,
- le réalisme du planning, de la viabilité du projet et des objectifs proposés.

La remise des prix se fera lors d'une cérémonie officielle au printemps 2025.

Article 3. Composition du Jury

Le jury sera composé de :

- **4** conseillers départementaux, dont le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- **2** représentants universitaires,
- **2** membres de l'administration départementale,
- **3** personnalités varoises qualifiées dans les domaines (technologique, environnementale, sociale), désignées par le Président du Conseil départemental.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant préside de droit le jury.

Le jury délibère à la majorité des voix. En cas d'égalité, le Président du jury a voix prépondérante. Les lauréats seront contactés par voie électronique et conviés à la cérémonie de remise des prix.

Article 4. Calendrier

<p>28 octobre 2024 : ouverture des candidatures 31 décembre 2024 : fermeture des candidatures Janvier - Février 2025 : délibérations du jury Printemps 2025 : annonce des résultats et remise des prix</p>
--

Article 5. Acceptation des conditions

Le soumissionnaire autorise le Conseil départemental du Var à communiquer sur sa participation et sur le projet soumis, sous réserve de préserver les secrets de fabrication et les informations protégées par la propriété industrielle relatifs à la recherche appliquée et, plus généralement, la propriété intellectuelle.

Le candidat s'engage à participer à la cérémonie de remise du prix dont la date et le lieu seront communiqués ultérieurement par le Conseil départemental du Var.

Le participant consent à l'utilisation de son image, de son nom et du titre de son projet par le Conseil départemental du Var dans le cadre de la promotion et de la communication autour du Prix de l'innovation et de la recherche du Var. Cette autorisation inclut l'utilisation sur divers supports médiatiques tels que les sites internet, les réseaux sociaux, les publications imprimées et autres supports de communication.

Le lauréat accepte que le Conseil départemental du Var communique ultérieurement sur les résultats et les avancées du projet primé, en respectant les obligations de confidentialité évoquées ci-dessus.

La participation implique l'acceptation sans réserve de toutes les conditions énoncées dans ce règlement. Toute indication inexacte entraînera l'annulation de la participation.